

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉTIVE

SOLLICITÉE PAR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE PENVÉNAN

ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL
au titre du code de l'urbanisme



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 14 juin au 17 juillet 2023

II – CONCLUSIONS ET AVIS

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE TRAVAUX

Maryvonne Martin

Commissaire enquêteur

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS
sur la demande d'autorisation environnementale supplétive
relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif
de Penvénan

SOMMAIRE

Introduction	4
I. RAPPEL DU PROJET	5
2. BILAN DE L'ENQUETE	8
3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.1. La qualité du dossier	9
3.2. Les impacts environnementaux	10
3.2.1. rejet en mer	10
3.2.2. amélioration de la qualité des eaux littorales	11
3.2.3. zones humides et incidences liées à la phase travaux.....	12
3.3. Les impacts économiques	13
3.3.1. tourisme	13
3.3.2. activités agricoles de maraîchage	14
3.4. Les impacts sanitaires	15
3.4.1. nuisances sonores	15
3.4.2. nuisances olfactives	15
3.5. l'Insertion paysagère	16
3.6. Propositions concernant les lagunes des STEP actuelles	16
3.6.1. conservation des lagunes	16
3.6.2. demande de réunion sur la question de la REUT	17
4. CONCLUSIONS ET AVIS	19

GLOSSAIRE

DBO5 (demande biologique en oxygène) : masse d'oxygène moléculaire (exprimée en mg/l) utilisée par les microorganismes pour dégrader en cinq jours à 20° et à l'obscurité les matières oxydables contenues dans un litre d'eau. Elle mesure la qualité de l'eau.

DCO (demande chimique en oxygène) : représente tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent. Elle s'exprime en mg/l. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

EH (équivalent habitant) : mesure définie par le code général des collectivités territoriales ; correspond à 60g de demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) par jour, 135 g de demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 43g de phosphore total pour une quantité quotidienne de 120 litres d'eau usée.

Lagunes : bassins successifs dans lesquels les eaux usées sont traitées (1 à 1,20 m de profondeur) et rendus étanches par une géomembrane synthétique ou couche d'argile compactée.

MES (matières en suspension) : matières minérales ou organiques non dissoutes mesurées en mg/l.

De plus, l'eutrophisation (modification des écosystèmes aquatiques) se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues assurant ainsi leur prolifération. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (Pt contenu dans les phosphates) et l'azote. Ainsi, on mesure les indicateurs suivants :

Le NGL : azote global, somme de l'azote NTK et de l'azote oxydé (azote nitrique). C'est l'azote sous toutes ses formes, réduites et oxydées. L'élimination des nitrates des eaux usées par les stations d'épuration réduit les risques de prolifération incontrôlée des algues dans les cours d'eau et le milieu marin.

Le NTK : azote total Kjeldahl est la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal contenu dans l'eau. Il s'exprime en mg/l.

Le N-NH4 : azote ammoniacal présent dans les eaux résiduaires provient principalement des déjections humaines. Il s'exprime en mg/l.

Le Pt : contenu en phosphore s'exprime en mg/l. Le phosphore total comprend le phosphore particulaire et le phosphore dissous.

REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées, encadrée par un arrêté ministériel de 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Deux nouveaux arrêtés sont en projet.

STEU : station d'épuration des eaux usées. Synonyme de STEP : station d'épuration.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

Cette deuxième partie a pour objet de présenter mes conclusions et de donner mon avis motivé sur le premier objet de l'enquête publique unique : la demande d'autorisation environnementale supplétive pour les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, au titre du code de l'environnement.

Le deuxième objet de l'enquête unique porte sur la demande de dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et fera l'objet de la troisième partie.

Dans la première partie « rapport d'enquête unique », j'ai présenté les objets de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. À l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues classées par thèmes. J'ai remis le 24 juillet 2023 ce procès-verbal et mes questions sur le projet à LTC. J'ai reçu le mémoire en réponse de LTC le 28 juillet par voie électronique et le 1^{er} août par voie postale.

Introduction

Après avoir réalisé la révision des zonages d'assainissement des communes de Penvénan et Camlez, présentés en enquête publique qui s'est terminée le 24/11/2022, et adoptés par le conseil communautaire du 14 mars 2023, Lannion-Trégor Communauté présente le projet d'une nouvelle station intercommunale à Penvénan qui aura la capacité de traiter les eaux usées des deux communes. Le point de rejet de la station actuelle de Penvénan est conservé sans travaux particuliers. Seule la périodicité des rejets est modifiée, actuellement phasés sur la marée, les rejets des effluents en provenance de la STEP se feront en continu.

La commune de Penvénan est située dans le département des Côtes d'Armor, dans le Trégor Goëlo, à mi-distance de Lannion et Paimpol. Son territoire borde la Manche, au nord. Il couvre 1984 hectares. La commune compte 2 494 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

La commune de Camlez est située au sud de Penvénan, à 4 km à vol d'oiseau. C'est une commune rétro littorale couvrant 1 166 hectares et comptant 841 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

Les études technico-économiques concernant les réseaux et stations des deux communes, figurant au dossier d'enquête, rappellent les non-conformités actuelles et les solutions possibles à mettre en œuvre.

Lannion-Trégor-Communauté a donc décidé de réhabiliter la station d'épuration de Penvénan afin de répondre aux enjeux réglementaires, à la croissance de la population, en tenant compte des pollutions différentes en basse saison et haute saison touristique et les charges futures polluantes, à horizon 2035.

Après étude de diverses solutions pour régler les non-conformités de la station d'épuration de Camlez (lagunage naturel), il a été décidé le transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Penvénan dont la capacité a été augmentée pour tenir compte de ce transfert.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique unique.

1. RAPPEL DU PROJET

La station d'épuration de Penvénan actuelle, datant de 1994, agrandie en 2000, située au lieu-dit Kerlégan, présente les caractéristiques suivantes :

- type physico chimique avec lagunage de finition
- capacité nominale de 7 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 1000 m³/j
- capacité organique : 450 kg/j DBO5 et 900 kg/DCO

La station d'épuration de Camlez actuelle, datant de 1994, située au lieu-dit Coslec'h, présente les caractéristiques suivantes :

- type lagunage, sans pré-traitement
- capacité nominale de 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 75 m³/j
- capacité organique : 30 m³/j DBO5

Les non-conformités relevées sont les suivantes :

- STEP de Penvénan : paramètres azote, MES, NGL, ammonium, nitrite et E. Coli
- STEP de Camlez : paramètres concernant la DBO5, la DCO et les MES ; rejet trouble et malodorant dans un fossé au lieu-dit « Petit Paris » qui rejoint le ruisseau Le Guindy ;

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activités associé à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet. En complément, une unité de désodorisation par traitement au charbon actif réduira le risque de nuisance olfactive.

La station d'épuration de Camlez sera démantelée, une conduite de refoulement de 3,75 km de long, associée à un poste de transfert dirigera les eaux usées de Camlez vers la station d'épuration de Penvénan, le long de voies communales et chemins existant, avec un fonçage sous route départementale.

La future station d'épuration de Penvénan sera implantée à l'est de son emplacement actuel sur le même site, sur les parcelles 0312, 0314 et 0311. Ces parcelles appartiennent à la commune de Penvénan. Il s'agit d'une lagune désaffectée et d'une zone de stockage de matériel. La superficie totale de ces trois parcelles est de 1,33 hectares.

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- type filière à boues activées associée à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet et une unité de désodorisation par traitement de charbon actif.

Soit trois traitements (eau, boues et air) :

Les étapes du traitement des eaux usées comprendront les opérations suivantes :

- . dégrillage,
- . poste de relèvement en lien avec un bassin de stockage-restitution,
- . tamisage,

- . boue activée en aération prolongée et traitement physico-chimique du phosphore,
- . dégazage,
- . clarification,
- . désinfection,
- . relevage des eaux traitées ;

Les étapes du traitement des boues comprendront les opérations suivantes :

- . déshydratation par presse à vis,
- . stockage des boues dans des bennes de type Ampliroll (aire de stockage couverte),
- . boues envoyées en incinération ou compostage ;

Pour le traitement de l'air :

- . désodorisation par une unité de traitement de l'air sur charbon actif,
- capacité nominale de 8 200 équivalents-habitants en haute saison et de 3 680 équivalents-habitants en basse saison,
- capacité hydraulique : $2\,145\text{ m}^3/\text{j} - 180\text{ m}^3/\text{h}$ (correspondant à la contenance d'un bassin de sécurité et de maintenance pour tamponner les sur-débits en temps de pluie),
- capacité organique : 492 kg/j DBO5 en haute saison,



Plan d'implantation de la nouvelle station . Source : annexe géotechnique extrait p.23

Le projet à Camlez consiste à :

- transférer, par une canalisation à créer, les effluents de Camlez vers la station d'épuration de Penvénan suivant les voies communales et chemins ;
- installer un poste de refoulement pneumatique permettant d'assurer la vidance quotidienne de la conduite en limitant la formation de HDS responsable des mauvaises odeurs ;

Le plan du tracé de la canalisation figure ci-dessous.



Figure 2 : Tracé de la canalisation de refoulement des effluents de Camlez

Plan du tracé de la canalisation de Camlez à Penvénan. Source : MER à l'avis de l'AE p.3

Le planning prévisionnel prévoit la mise en service en 2026. La nécessité d'une continuité du service de traitement des eaux usées impose une durée de travaux estimée à 21 mois environ.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- pour la nouvelle STEP de Penvénan : 3,38 M€ ;
- pour les travaux de transfert pneumatique des effluents bruts de Camlez vers la STEP de Penvénan : 834 750 €HT ;

Le projet sera financé par :

- . autofinancement : abonnements et redevances,
- . subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 30% d'un montant défini par le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration,
- . emprunt.

Le cadre réglementaire est le suivant :

Les travaux de restructuration de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale supplétive sous la rubrique de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 et de l'annexe R. 122-2 de la nomenclature au cas par cas du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature et volume des activités	Régime
2.1.1.0.	stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif	Autorisation

	devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	
	Annexe à l'article R.122-2 de la nomenclature cas par cas	
19	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h	

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée du 14 juin 2023 (13h30) au 17 juillet 2023 (16h30), pendant une durée de 33 et ½ jours consécutifs sur les communes de Penvénan et Camlez. La mairie de Penvénan a été désignée comme siège de l'enquête, selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 mai 2023.

La publicité de l'enquête a été réalisée par :

- insertion dans la presse, Le Télégramme et Ouest-France des 25/05/2023 et 15/06/2023 ;
- affichage de l'enquête à Penvénan, en mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de la voie communale d'accès à la station ;
- affichage à Camlez, à la mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de voie communale d'accès à la station ;
- L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor, sur le site de Lannion-Trégor-Communauté et les sites communaux.
- Une publicité complémentaire a été apportée par la parution d'un article dans le bulletin municipal de Camlez « Le lien municipal – Al Liamm » N°34 de juin 2023 en page 10, dans l'hebdomadaire « Le Trégor » édition du 6 juillet et dans le Télégramme du 7 juillet, édition des Côtes d'Armor,

J'ai tenu quatre permanences comme suit :

En mairie de Penvénan (siège de l'enquête) : les mercredi 14 juin 2023 de 13h30 à 16h30, le lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 16h30.

En mairie de Camlez : le mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et le 7 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

J'ai reçu 13 personnes pendant les permanences. L'enquête a donné lieu à 9 observations.

Le 24 juillet 2023, à Lannion, 1 rue Monge, dans le service Eau et Assainissement, j'ai remis en main propre et commenté à Madame Sophie COLLET, chargée du projet, le procès-verbal de synthèse des observations ainsi qu'une liste de questions complémentaires (annexe 1 du rapport d'enquête).

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, par voie électronique le 28 juillet 2023 et par voie postale le 1^{er} août 2023.

Pour rédiger mes conclusions et avis, j'ai étudié attentivement la demande d'autorisation environnementale, les avis émis, les observations du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ; j'ai également consulté les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

3.ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. La qualité du dossier

Pas d'avis exprimés dans les observations écrites, mais il a fallu guider les élus dans la consultation du dossier particulièrement pour le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le document intitulé « analyse multicritères » présentant les 9 scénarios possibles de restructuration du système d'assainissement actuel à Penvénan et à Camlez (Pièce N°21 du dossier papier et dernière pièce indiquée sur l'onglet consacré au projet sur le site internet de LTC rubrique « Eau et assainissement et enquêtes publiques »).

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale est particulièrement dense. C'est dans cette pièce que l'on trouve l'étude technico-économique pour le devenir de la station d'épuration de Camlez.

Le dossier est complet après les compléments apportés à la suite des remarques des services de l'État.

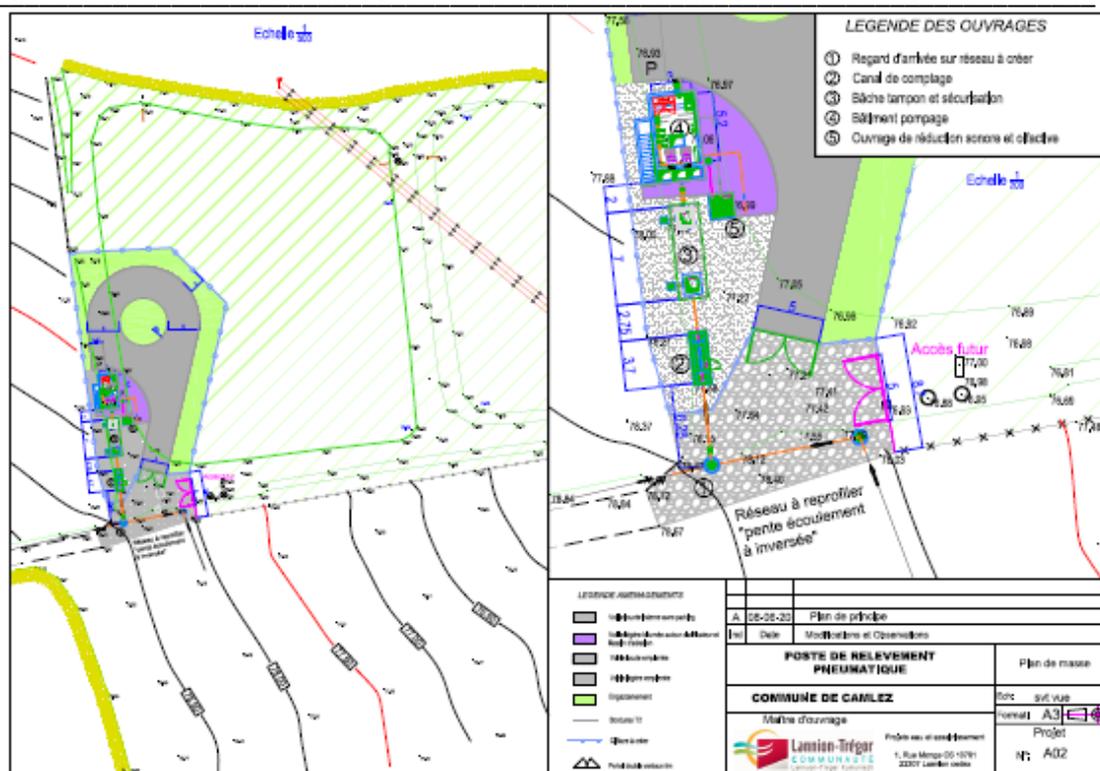
Compléments du maître d'ouvrage

Lannion Trégor Communauté a complété les informations concernant la STEP de Camlez en fournissant en annexes de son mémoire en réponse au procès-verbal des observations et à mes demandes :

- la fiche de suivi de la STEU au 1^{er} juillet 2022 avec sa situation au 31/12/2022 mettant en évidence ses non-conformités et annonçant un raccordement à la station de Penvénan pour la fin 2022 et le projet de station boue activée à Penvénan pour 2025 ; A noter que celle concernant la STEP de Penvénan figurait dans le dossier (annexe 4 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale).

- une note sur les capacités techniques et financières de mener à bien ce projet, en expliquant les tarifs pratiqués en matière d'assainissement collectif, notamment pour les abonnés de Penvénan et Camlez ; ce document synthétique est plus lisible que celui intitulé « convergence des tarifs eau et assainissement » de 21 pages fourni dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Enfin, en complément et à ma demande, un plan du poste de transfert pneumatique à installer sur le site de la STEP de Camlez a été fourni en précisant que l'implantation définitive n'est pas encore connue et que ce plan a été réalisé par le bureau d'études du service eau et assainissement de LTC. (voir ci-dessous).



Plan du poste pneumatique de Camlez – source : MER au PV de synthèse, annexe

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier est complexe car il contient des informations techniques concernant deux stations d'épuration distinctes, une demande d'autorisation supplétive pour permettre le rejet en mer d'eaux traitées, les performances des nouveaux équipements, une demande de dérogation à la loi Littoral concernant la STEP de Penvénan. Dans le fond, le dossier est bien complet mais dans la forme, il est parfois difficile de trouver les informations notamment pour le projet de Camlez.

Les compléments apportés par le maître d'ouvrage dans les mémoires en réponse (MER) facilitent la compréhension du projet.

3.2. Les impacts environnementaux

3.2.1. rejet en mer

Le rejet en mer n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

L'Autorité environnementale souligne dans son avis qu'en remédiant aux non-conformités des STEU de Penvénan et Camlez, notamment pour les contaminations bactériennes par E. Coli, ce projet aura une incidence positive. Cependant elle nuance son avis en raison des rejets en continu mis en place au lieu d'un phasage des rejets selon les marées.

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne considère que ce défaut de phasage compromettant la dilution en période de basses-eaux, il conviendrait d'interdire la pratique de la pêche à pied de loisir dans un rayon de 200 m autour du point de rejet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a prévu un traitement par ultra-violets qui diminuera les incidences négatives des contaminations bactériennes. Des études des panaches présentées dans le dossier prouvent que les rejets en continu ne présentent pas de risques sanitaires particuliers.

Je note que le choix de ne pas modifier le point de rejet mais seulement de supprimer le phasage est justifié par l'étude de courantologie en rejet continu, le panache étant très dilué, qui n'impacte pas les zones sensibles Natura 2000 dont la côte quel que soit les conditions de vent ou de marée.

3.2.2. Amélioration de la qualité des eaux littorales

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

L'autorité environnementale a recommandé dans son avis d'analyser la compatibilité du dossier avec l'ambition portée par les documents de planification du milieu marin.

Réponse du maître d'ouvrage

La future STEP de Penvénan est compatible avec le Document Stratégique de Façade nord Atlantique – Manche Ouest : La carte de synthèse des secteurs de zone de protection forte est fournie, le secteur du rejet en est éloigné. Les zones de baignade et de conchyliculture bénéficieront de l'amélioration des garanties de rejet : la mise en place d'un traitement tertiaire par réacteur UV pour traiter le paramètre E. Coli a pour but de protéger les zones d'activités humaines de ce territoire.

Question du commissaire enquêteur

Le dossier présente les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan.

Ces zonages ont été approuvés par le Conseil communautaire de LTC du 14 mars 2023 après enquête publique réalisée du 24/10 au 24/11/2022.

Le document « demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme » (p.20, chapitre « Évolution de la population ») indique que le zonage d'assainissement de Penvénan prévoit le raccordement du secteur de « Placen Amic ».

Ce raccordement n'a pas été retenu lors du vote du Conseil communautaire ; le secteur de Placen Amic est resté en assainissement non collectif.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2023, la qualité des eaux de l'anse de Pellinec a été évoquée. La pollution de cette anse a pour origine des installations d'assainissement non collectif présentant des défauts de sécurité nécessaire. Il est précisé dans la délibération que la mise en conformité du secteur concerné de Placen Amic doit se faire dans un délai d'un an.

Cette mise en conformité a-t-elle été réalisée ?

Les pénalités ont-elles suffi pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Quelles démarches avez-vous entreprises pour solutionner ce problème qui fait obstacle à l'amélioration de la qualité des eaux de mer, enjeu qualifié de « principal » par l'Autorité environnementale dans son avis du 11 mai 2023 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les mises en demeure pour les habitations présentant une absence d'installation ou un défaut de structure seront envoyées en 2023.

Les habitations possédant un assainissement non collectif avec défaut de sécurité sanitaire recevront leurs mises en demeure en 2024.

Elles auront 1 an pour se mettre aux normes sous peine de pénalité financière.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage en regrettant que le traitement de cette partie du territoire ne soit pas solutionné en même temps que celui des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectifs pour une amélioration dans sa globalité de la qualité des eaux de la masse d'eau côtière Perros-Guirec – Paimpol (FRGC07).

3.2.3. zones humides et incidences liées à la phase travaux

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Le dossier présente les zones humides proches des deux installations :

- Le site de la STEP de Penvénan est bordé sur sa partie sud, nord et est par le cours d'eau Le Lizildry et sa zone humide. L'étude d'impact précise que les nouveaux ouvrages seront implantés sur une lagune à l'arrêt et n'auront aucune incidence sur la zone humide.

- le site de la STEP de Camlez ne semble pas se trouver sur une zone humide potentielle ; la figure 53 du rapport d'étude consacré à Camlez montre néanmoins une zone humide située à proximité au nord des lagunes actuelles. Il est à noter également que l'exutoire actuel se déverse dans un fossé vers le cours d'eau du Guindy situé sur la commune limitrophe de Plouguiel.

La figure 3 du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae indique que le tracé de la canalisation de refoulement des effluents de Camlez ne traverse aucune zone humide.

Les risques d'impact sur zone humide ont été identifiés tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ils sont considérés comme faibles à nuls.

L'autorité environnementale, dans son avis, note que la nappe affleure par endroit sur le site de la station et qu'en conséquence, lors des travaux, pourrait être polluée accidentellement par des déversements de produits (hydrocarbures par exemple). Elle recommande de fournir le projet de charte de chantier vert afin de vérifier que ce risque est bien évité.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit le redimensionnement hydraulique de la station et la mise en place d'un bassin tampon de 180 m³ en entrée de STEP pour permettre de stocker les à-coups hydrauliques lors

d'évènements pluvieux importants et de limiter au maximum les passages de trop-plein vers le cours d'eau Le Lizildry.

Parmi les mesures d'évitement d'incidences du projet, il est annoncé que les entreprises retenues signeront une charte de chantier vert destinée à prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, le maître d'ouvrage s'engage à demander aux entreprises lors de la réponse à l'appel d'offre de préciser les dispositions prises lors du chantier, notamment pour répondre aux objectifs suivants : limiter les pollutions de proximité lors du chantier et les impacts sur le milieu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte des mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet. J'estime que les milieux seront mieux protégés par la réhabilitation de la STEP de Penvénan et par la conduite de refoulement pneumatique et son poste de transfert associé de Camlez, et notamment les zones humides proches des cours d'eau du Lizildry à Penvénan et du bassin versant du Guindy qui ne recevra plus les rejets de Camlez. La phase « travaux » devra faire l'objet d'un suivi attentif, d'autant plus important que la continuité du service de traitement des eaux usées devra être assurée pendant la durée du chantier estimé à 21 mois environ.

3.3. Les impacts économiques

3.3.1. tourisme

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Penvénan est une commune littorale bordant la Manche et faisant partie du Trégor Goëlo. Au titre de la protection du paysage, les espaces remarquables de la commune font partie du site inscrit « littoral entre Penvénan et Plouha ». La station d'épuration se trouve à 4 km à vol d'oiseau de la mer et fait partie de ce site inscrit.

Les activités les plus significatives de Penvénan sont le tourisme, l'agriculture et la pêche. Le tourisme est relativement important et affecte évidemment la situation des charges polluantes à traiter.

La commune de Camlez est rétro-littorale et beaucoup moins concernée par ce tourisme développé en saison estivale, principalement juillet et août.

Le tableau des charges polluantes actuelles (DBO5) fourni dans le mémoire en réponse à l'Ae montre la répartition des branchements, la proportion des résidences principales 58% et celles des résidences secondaires 42% sur Penvénan, et la situation des équivalents/habitants pour les 2 communes 1792 EH (pour les 2 communes) en hors saison et 4 661 en haute saison.

L'évolution de la population basée sur les études dans les PLU de 2011, le SCOT de 2020 et les raccordements des ANC à venir, laisse présager une augmentation de la population qui a conduit à dimensionner le projet pour une capacité nominale de 8 200 EH sur la base d'une charge future de 3 680 EH en basse saison et 8200 EH en haute saison.

Réponse du maître d'ouvrage

En complément des données concernant le nombre de branchements, le maître d'ouvrage justifie la capacité hydraulique future par l'analyse des données d'autosurveillance de 2016 à 2021, des documents d'urbanisme et de l'évolution prévisionnelle de la population.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que le dimensionnement du projet prend bien en compte l'activité touristique de Penvénan et la hausse des charges polluantes induites.

J'estime que le projet répond ainsi aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne notamment :

- réduire la pollution organique et bactériologique,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral ;

Il répond également aux objectifs du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, particulièrement à l'orientation n°8 : limiter l'impact des assainissements collectifs pour améliorer la qualité des eaux.

Je considère que ce projet améliorera la qualité du système d'assainissement collectif de Penvénan et de Camlez malgré la hausse des charges polluantes à traiter, y compris en période d'activité touristique.

3.3.2. Activités agricoles de maraîchage

(L1 et L2, coopérative « les maraîchers d'Armor », RP1 D. PICARD, RP2 P. LOUTRAGE, RC3 CH. SEBILLE)

La coopérative « Les maraîchers d'Armor » représentée par son président, a rappelé que 450 producteurs de légumes et fruits, sont répartis de Ploumiliau à Saint-Quay Portrieux. La coopérative souhaite que les lagunes soient conservées pour développer les capacités de réserve en eau du fait du changement climatique et des exigences de qualité des produits attendues des clients. Il s'agirait d'un arrosage d'appoint en cas de nécessité.

Des producteurs des communes de Penvénan et Camlez se sont également prononcés en ce sens en soulignant pour l'un d'eux que le stockage d'eau est un argument essentiel vis-à-vis de l'installation des jeunes agriculteurs quand un autre déposant estime que les lagunes se trouvant à Camlez pourraient servir pour des usages communaux ou pour l'irrigation de parcelles de plein champ attenante au site de la STEP actuelle.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les observations reçues pendant cette enquête concernent toutes la question relative aux travaux de démolition des lagunes évoqués dans le dossier.

La période de sécheresse de l'été 2022 et le dérèglement climatique observés conduisent à réfléchir à un usage économe de l'eau et l'utilisation possible d'eaux usées traitées comme d'autres pays l'ont déjà mis en place.

Je partage l'inquiétude que peut représenter le manque d'eau pour l'ensemble de cette filière économique importante pour le territoire du Trégor-Goëlo que représente le maraîchage.

Lors des échanges durant les permanences, il m'a été expliqué que des expériences avaient été menées dans d'autres régions.

Le Plan eau a été annoncé le 30 mars 2023 prévoyant 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ; la mesure 18 de ce plan vise au développement de la réutilisation des eaux usées. Ce point a fait l'objet de réunions entre producteurs, élus et services de l'État, pour étudier les propositions faites pour la conservation de ces lagunes (voir le point 3.6. ci-dessous).

3.4. Les impacts sanitaires

3.4.1. nuisances sonores

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

L'autorité environnementale, dans son avis, évoque la question des bruits concernant la STEU de Penvénan et recommande de compléter l'état initial par des mesures sonores actuels en limite des habitations les plus proches et de présenter une estimation pour ces maisons des niveaux de bruit générés par la nouvelle STEP en phase d'exploitation.

L'ARS Bretagne, dans son avis, estime qu'en cas de besoin, comme la réclamation d'un riverain, la réalisation de mesures acoustiques pourrait être prescrite, en précisant que cette investigation permettrait de vérifier le respect des valeurs d'urgence réglementaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Après avoir rappelé le choix des équipements les moins bruyants, LTC précise dans son mémoire en réponse qu'au titre des mesures de suivi R4 et R5, un capotage des moteurs des turbines d'aération et des surpresseurs est prévu. Des mesures de bruit seront réalisées avant et après travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime satisfaisantes les mesures annoncées par le maître d'ouvrage concernant la station d'épuration de Penvénan. Je précise que la station d'épuration de Camlez est éloignée de toute habitation comme j'ai pu m'en rendre compte lors de la visite effectuée avec les représentants de LTC le 23 mai 2023.

3.4.2. Nuisances olfactives

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Le dossier explique qu'actuellement les ouvrages source de nuisances olfactives ne sont pas capotés ou situés dans des bâtiments.

Lors de la visite du 23 mai 2023, j'ai pu me rendre compte de l'existence de ces nuisances que l'on détecte lorsque l'on se trouve à l'intérieur du site. Les premières habitations sont situées à 130 m, au-delà d'un talus et d'une parcelle cultivée, il est probable que la gêne y soit moins ressentie.

Le maître d'ouvrage a prévu dans le projet afin d'éviter toute nuisance olfactive de désodoriser le traitement des boues par une unité de traitement de l'air sur charbon actif. ;

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime les mesures prises pour réduire les nuisances olfactives adaptées, l'éloignement de l'installation déplacée sur la lagune 4 et l'aire de stockage actuelle amélioreront également la situation pour les riverains.

3.5. Insertion paysagère

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Question du commissaire enquêteur

Lors de la visite du site de la STEP de Penvénan le 23 mai 2023, j'ai constaté que le site est bordé par un talus dénudé du côté de l'habitation proche de Kerlégan (130 m) alors que les autres côtés du site sont bordés par de nombreux arbres.

Serait-il possible, le plan du dossier ne le prévoyant pas, de prévoir des plantations de ce côté pour améliorer l'insertion paysagère de cette installation ainsi que pour réduire les nuisances sonores potentielles pour les riverains ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est bien prévu d'arborer le talus sur le côté de la lagune 2.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui confirme nos échanges durant la visite du 23 mai 2023.

3.6. Propositions concernant les lagunes des STEP actuelles

3.6.1. conservation des lagunes

L1 et L2 (coopérative des maraîchers d'Armor), L3 (Maire de Penvénan), L4 (dossier mairie de Penvénan), RP1 (D. PICARD), RP2 (P. LOUTRAGE), RC1 et RC2 et L5 (CH. SEBILLE) et P. GUYOMAR (entretien téléphonique)

L'ensemble des maraîchers proposent de conserver les lagunes. Il m'a été précisé qu'il faudrait les garder en l'état, c'est-à-dire ne pas enlever les bâches actuellement, l'étanchéité des lagunes pouvant être étudiée dans un second temps.

Les usages à venir de ces lagunes pourraient être différents dans chaque commune.

À Penvénan, Madame le Maire, demande l'intégration dans le projet de l'installation de production d'eaux usées traitées et cite le projet d'arrêté ministériel relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées ;

À Camlez, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et son premier adjoint, il m'a été expliqué qu'une partie des parcelles occupées par les lagunes pourrait servir à la construction d'un atelier communal, pour remplacer celui qui se trouve actuellement mal situé au centre bourg. Les élus ne sont pas

opposés à la création d'une réserve d'eau à usage communal et me déclarent que les eaux de toiture de cette construction seront collectées pour les besoins de la commune et stockées dans une poche.

Réponse du maître d'ouvrage

Une réunion a eu lieu le 27 juin 2023 entre la Mairie de Penvénan, le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Il a été convenu que l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour autoriser les travaux ne demandera pas la remise en état des lagunes.

Ainsi la commune, à qui les lagunes appartiennent, pourra porter le projet de leur réutilisation à des fins de stockage et d'irrigation.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'État et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note que la demande de l'ensemble des maraîchers locaux et de la coopérative « Maraîchers d'Armor » a été entendue.

Les propositions exprimées pendant cette enquête et en réunions extérieures seront donc réétudiées par les professionnels, les services de l'État et les élus, sans que le projet principal de travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez ne soit remis en cause.

3.6.2. Création d'un groupe de travail pour élaborer une convention sur la question de la REUT (réutilisation des eaux usées traitées)

L1 et L2 (coopérative des maraîchers d'Armor), L3 (Maire de Penvénan), L4 (dossier mairie de Penvénan), RP1 (D. PICARD), RP2 (P. LOUTRAGE), RC1 et RC2 et L5 (CH. SEBILLE) et P. GUYOMAR (entretien téléphonique)

Lors des échanges pendant les permanences, les professionnels du maraîchage ont abordé cette question de l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ou l'arrosage de leurs cultures qui se met en place dans d'autres régions.

Madame le Maire de Penvénan (L3) demande « *la création d'un groupe de travail composé des parties prenantes (l'intercommunalité notamment avec sa direction de l'environnement, sa direction de l'eau et de l'assainissement et sa direction de l'agriculture ; les agriculteurs en tant que futurs utilisateurs) afin d'élaborer une convention d'engagement entre les parties* » ;

Le dossier (L4) remis par le service Patrimoine et projets de Penvénan à l'appui de la demande de réunion d'un groupe de travail de Madame le Maire de Penvénan éclaire cette problématique.

Cependant l'un des maraîchers en production bio de Camlez (RC2) tout en soutenant le projet de récupération des eaux, aborde le sujet sous l'angle de *la cohérence écologique* et l'envisage pour la récupération *d'eaux pluviales*.

Réponse du maître d'ouvrage

(suite de la réponse donnée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse)

La DDTM 22 rappelle que les Maraichers d'Armor sont signataires d'un cahier des charges qui empêche ses adhérents d'utiliser des fertilisants d'origine humaine sur les cultures, comme les boues d'épuration et qu'il est nécessaire de comprendre leur besoin (quantité et qualité d'eau, conformité à la charte ? saisonnalité, etc.).

Pour cela, une réunion de travail Maraîchers d'Armor/Mairie de Penvénan/LTC sera organisée à l'initiative de la Mairie de Penvénan.

La DDTM 22 accepte que le nivellement des lagunes soit supprimé du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Penvénan. En attendant les avancées du projet de réutilisation, les lagunes seront laissées en « stand-by ». Elles seront curées et remises en eau pour protéger le génie civil existant. La possibilité d'intercepter et de pomper l'eau pluviale en période hivernale pour remplir la 1^{er} et la 2nd lagunes et ne pas les laisser à nu sera vérifiée. Des réserves incendies pourraient être créées sur la partie de la 3^{ème} lagune restée inutilisée.

La DDTM alerte sur un possible conflit d'usage futur entre l'irrigation/l'arrosage et la réserve incendie. La DDTM 22 n'a pas instruit de demande de réutilisation des eaux usées à ce jour et se renseigne sur le processus à suivre.

Dès lors que les premiers éléments seront réunis de part et d'autre, une réunion réunissant la DDTM 22, la mairie de Penvénan, les maraîchers d'Armor, LTC sera organisée.

Question du commissaire enquêteur

La proposition de conservation des lagunes pour en faire des retenues d'eau, présentée par les maraîchers inquiets des épisodes de sécheresse, s'appuie sur le « plan Eau » et le développement de la réutilisation des eaux traitées dans les territoires littoraux (REUT).

La communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE ayant la compétence eau et assainissement pour les communes de Penvénan et de Camlez sera-t-elle le porteur de projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

La commune, à qui appartiennent les lagunes et à qui elles seront restituées, sera le porteur de projet.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'État et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note des avancées déjà réalisées sur cette thématique de la réutilisation des eaux usées traitées. La réglementation actuelle existe mais elle devrait évoluer dans les prochains mois dans le cadre du plan eau qui prévoit le développement de la réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux.

J'estime que l'option de Réutilisation des Eaux Usées peut être étudiée dans le cadre de cette restructuration de STEP car des lagunes sont disponibles par suite du choix de la filière d'une nouvelle STEP de type boues activées, de la saisonnalité de la demande en eau pour l'irrigation agricole et pour éviter le rejet en zone sensible comme eaux de baignade et conchyliculture (voir l'étude du CEREMA, pièce n°7 du dépôt L4 p. 26 à 29).

4. CONCLUSIONS ET AVIS

Je soussignée, Maryvonne Martin, commissaire enquêteur désignée pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par Lannion Trégor Communauté et portant sur les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez, qui s'est déroulée du mercredi 14 juin 2023 à 13h30 au lundi 17 juillet 2023 à 16h30, en application du code de l'environnement,

Rappelle que :

- le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique par voie d'annonces légales publiées dans la presse, d'affiches apposées en mairies de Penvénan et de Camlez, à l'entrée des locaux de Lannion-Trégor Communauté à Lannion et à proximité des sites des deux stations d'épuration de Penvénan et de Camlez ainsi que d'avis sur les sites internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, de Lannion Trégor Communauté et des communes ;

- Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Penvénan et de Camlez et sur internet a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et de ses impacts sur l'environnement ;

- Le public intéressé a pu recevoir les explications nécessaires et présenter des propositions pendant les quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les interventions et propositions du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, avoir entendu les divers acteurs de ce projet, élus des communes concernées, représentants des professionnels du maraîchage, et avoir échangé avec les services de la DDTM des Côtes d'Armor et l'équipe projet de LTC ;

Après m'être déplacée sur la commune de Penvénan et sa partie côtière pour apprécier les enjeux de cette commune littorale ;

Estime que :

- Le projet définit un programme de travaux permettant d'améliorer le système d'assainissement actuel des communes de Penvénan et Camlez et leurs stations de traitement des eaux usées basées sur le principe du lagunage par une nouvelle station de traitement des eaux usées à boues activées et traitement par UV, plus efficace et adaptée au milieu récepteur sensible que représente cette côte de la Manche, ses plages, ses criques, ses zones de pêches récréatives et de production conchylicole ;

- Ce projet est dimensionné pour une nouvelle capacité tenant compte du transfert des eaux usées de Camlez et d'une augmentation modérée de la population ; le redimensionnement hydraulique de la station et la mise en place d'un bassin tampon de 180 m³ permettront de stocker les à-coups hydrauliques et de réduire au maximum les passages vers le milieu naturel lors d'évènements pluvieux importants qui risquent de devenir plus nombreux du fait du changement climatique ;

- Le projet prévoit des travaux qui sont réalisés sur une partie réduite de l'actuelle STEP de Penvénan (sur 0,6 ha au lieu de 4,1 ha environ actuellement). Les parcelles appartiennent à la commune de Penvénan et sont classées en zone Ne (secteur à vocation de traitement et d'épuration des eaux usées) du PLU de Penvénan adopté le 01/07/2010 ; ce projet ne donne pas lieu à artificialisation de terres agricoles ;

- Le site conservé de l'ancienne station me semble adapté au projet de mise en conformité comprenant la construction d'une nouvelle station. Le site n'est pas situé en zone humide ; Les nouveaux ouvrages seront implantés sur la lagune 4 actuelle inutilisée, s'écartant ainsi des habitations les plus proches ; l'utilisation de ce site permet de ne pas modifier le réseau de collecte des eaux usées et la conduite vers l'émissaire existant en mer à 1 km environ de la côte ;

- Les seuls riverains concernés par le projet sont déjà dans l'environnement de la station qui existe depuis 1994 ; les nuisances olfactives seront réduites grâce aux nouvelles techniques appliquées à la future station par le confinement des sources odorantes dans des enceintes hermétiques et une unité de traitement de l'air par charbon actif ;

L'insertion paysagère déjà satisfaisante, le site étant entourée de zones boisées sera améliorée par les plantations réalisées sur le talus bordant la lagune 2 de la STEP de Penvénan et protégeant les riverains les plus proches ;

- Le projet assure la mise en compatibilité avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du système d'assainissement de la station de Penvénan et de celui de Camlez par la suppression du rejet actuel de Camlez réduisant la charge épuratoire dans le bassin versant du Guindy, pour l'enjeu 4 « qualité des eaux », orientation 8, et pour l'enjeu 5 « gestion des milieux aquatiques », orientations 22 et 24 ;

- La station se trouve à 2,6 km de la zone Natura 2000 « Trégor Goëlo ». Le panache de rejet en mer se trouve dans cette zone Natura 2000. L'étude de courantologie présentée dans le dossier d'enquête démontre que le panache n'aura pas d'incidence sur les usages de la zone, baignades et cultures ostréicoles. La désinfection par ultra-violets permettra de garantir un traitement bactériologique satisfaisant, le projet de tracé de la canalisation transportant les eaux usées vers Penvénan est éloigné de cette zone Natura 2000 ;

Sept zones d'intérêt floristique et faunistique (type 1) ont été inventoriées dont celle de la côte de Pelinec à Roch Glaz, située à 2,6 km. La première ZNIEFF de type 2 est située à 4,2 km de la station, ZNIEFF des Estuaires du Trieux et du Jaudy ». La nouvelle canalisation entre les deux STEP est éloignée de ces ZNIEFF ;

Le site même de la STEP de Penvénan ne présente pas d'enjeux en matière de faune et flore, le site est déjà anthropisé ;

La nouvelle station et la nouvelle canalisation ne se trouvent pas à proximité de captage d'eau potable collectif ;

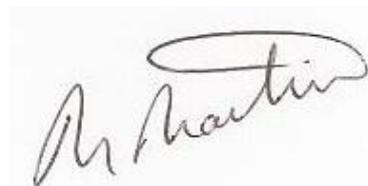
- Lannion Trégor Communauté a déterminé, conformément au schéma directeur d'assainissement, un programme de réhabilitation des réseaux avec des objectifs de contrôle de l'ensemble des branchements des communes de Penvénan et de Camlez à horizon 2030 et de réduction de 20% des eaux de nappe et de 20% des eaux météorites à l'horizon 2038 ; Les poste de refoulement appartenant au réseau de ce système d'assainissement collectif font l'objet de surveillance et de travaux réguliers par Lannion-Trégor-Communauté, ainsi qu'en atteste le tableau récapitulatif présenté dans le dossier (pièce n°16) ;

- La demande des maraîchers locaux concernant la possibilité de conserver les lagunes dans le cadre de la réutilisation des eaux usées traitées a été entendue ; le sujet est mis à l'étude avec l'accord des services de l'État ; cela ne remet pas en cause le projet des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale supplétive au titre du code de l'environnement concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez,

Fait à BREST,
Le 14 août 2023,

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', written over a light grey rectangular background.

Maryvonne Martin